



Conseil Municipal de Ribaute les Tavernes

Procès-Verbal de la Séance du 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **2 décembre à 19h**, le Conseil Municipal de Ribaute les Tavernes, régulièrement convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur **Frédéric ITIER**, Maire.

Présents : ITIER Frédéric POMARET Richard COMBEMALE Pierre-Marie BRAGA Frédéric SPITZ Françoise COULOMB Any MAINGOUTAUD Rodolphe GISBERT Pierre RAIBAUD Joëlle D'HAYER Fabien

Absents : ITIER Nadège OSTALRICH Christophe MAURIN Vincent NEVEU Magali BECK Marjorie JABOULAY Marie DOMINGUES Pépito

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément au Code Général de la fonction publique, valablement délibérer.

Nomination du Secrétaire de séance : Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme, **à l'unanimité**, M. Pierre-Marie COMBEMALE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025 : Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou des observations concernant le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025. Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote. Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025.

Le procès-verbal est signé par le Président et le secrétaire.

Compte rendu des décisions de Monsieur le Maire prise par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n° DE_2023_01_03 du 25 janvier 2023)

Décision n° DEC_2025_02 du 21 novembre 2025 : Cette décision concerne un dépassement de 104000 € à l'article 231 « immobilisations corporelles en cours » du chapitre 23. Des crédits ont été ouverts à l'article 231 « immobilisations corporelles en cours » et une réduction à l'article 2131 « bâtiments publics » pour un montant de 104000 €.

Décision n° DEC_2025_03 du 21 novembre 2025 : Cette décision concerne un dépassement de 7900 € à l'article 1641 « emprunts » du chapitre 16. Des crédits ont été ouverts à l'article 1641 « emprunts » et une réduction à l'article 2131 « bâtiments publics » pour un montant de 7900 €.

Décision n° DEC_2025_04 du 21 novembre 2025 : Cette décision concerne un dépassement de 44200 € à l'article 2151 « réseau de voirie » du chapitre 21. Des crédits ont été ouverts à l'article 2151 « réseau de voirie » et une réduction à l'article 2131 « bâtiments publics » pour un montant de 44200€.

Décision n° DEC_2025_05 du 21 novembre 2025 : Cette décision concerne un dépassement de 7550 € à l'article 66111 « intérêts réglés à échéance » du chapitre 66. Des crédits ont été ouverts à l'article 66111 « intérêts réglés à échéance » et une réduction à l'article 739211 « attribution de compensation » pour un montant de 7550 €.

Points à l'ordre du jour :

1. Eau potable – rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service (RPQS 2024)

Rapporteur : Frédéric ITIER, Maire

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2025 approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service eau potable (RPQS 2024),

Considérant la nécessité de présenter annuellement les informations relatives au prix et à la qualité du service public d'eau potable de l'exercice précédent

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte, après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, exercice 2024, de la Communauté Alès Agglomération présenté par Monsieur le Maire.

2. Assainissement non collectif – rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service (RPQS 2024)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2025 approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif (RPQS 2024),

Considérant la nécessité de présenter annuellement les informations relatives au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice précédent

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte, après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif, exercice 2024, de la Communauté Alès Agglomération présenté par Monsieur le Maire.

3. Assainissement collectif – rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service (RPQS 2024)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2025 approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif (RPQS 2024),

Considérant la nécessité de présenter annuellement les informations relatives au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice précédent

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte, après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif, exercice 2024, de la Communauté Alès Agglomération présenté par Monsieur le Maire.

4. Recrutement de vacataire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les Communes peuvent recruter des vacataires aux trois conditions suivantes réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération attachée à l'acte

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter 2 vacataires pour effectuer le recensement de la population sur une durée de 2 mois. Il propose que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de :

- 35 € par cession de formation
- 1.72 € par formulaire « bulletin individuel »
- 1.13 € par formulaire « feuille de logement »
- 1.13 € par formulaire « immeuble collectif »
- 12.20 € par formulaire « bordereau de district »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à recruter 2 vacataires du 1^{er} janvier 2026 au 28 février 2026, de fixer la rémunération de chaque vacation aux tarifs proposés par Monsieur le Maire, d'inscrire les crédits nécessaires au budget et de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et acte afférent à cette décision.

5. Convention pour l'utilisation des courts de tennis et leurs équipements

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour l'utilisation des courts de tennis et leurs équipements entre la Commune de Ribaute les Tavernes et le « Tennis Club de Ribaute les Tavernes ». Cette convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation, les obligations et les engagements des différentes parties.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve cette convention d'utilisation des courts de tennis et leurs équipements entre la Commune de Ribaute les Tavernes et le « Tennis Club de Ribaute les Tavernes » et autorise le Maire à la signer.

6. Cession à la Commune d'une partie des parcelles section AK n° 90 et 274

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur TOIRON Thomas cède à la Commune une partie des parcelles section AK n° 90 et 274 pour une superficie totale de 245 m². Monsieur le Maire et M. TOIRON se sont entendu sur un prix total de 3 000 €.

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permet l'élargissement d'une partie de la Route des deux villages et la sécurisation du carrefour de la Route des deux villages, du Chemin des Crozes et du Chemin du Gardon,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'acquérir une partie des parcelles section AK n° 90 et 274 pour une superficie de 245 m² pour un prix total de 3 000 € appartenant à M. TOIRON Thomas. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les documents nécessaires à intervenir ainsi que l'acte authentique de cession.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Dernier feuillet

Liste récapitulative des délibérations de la séance du 2 décembre 2025 :

Délibération n°	Objet	Approuvée
DE_2025_12_33	Eau potable – rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service	à l'unanimité
DE_2025_12_34	Assainissement non collectif – rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service	à l'unanimité
DE_2025_12_35	Assainissement collectif – rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service	à l'unanimité
DE_2025_12_36	Recrutement de vacataire	à l'unanimité
DE_2025_12_37	Convention d'utilisation des courts de tennis et leurs équipements	à l'unanimité
DE_2025_12_38	Cession à la Commune d'une partie des parcelles section AK 90 et 274	à l'unanimité

Présents : ITIER Frédéric POMARET Richard COMBEMALE Pierre-Marie BRAGA Frédéric SPITZ Françoise COULOMB Any MAINGOUTAUD Rodolphe GISBERT Pierre RAIBAUD Joëlle D'HAYER Fabien

Le Maire, Frédéric ITIER



Le Secrétaire, Pierre-Marie COMBEMALE

